

quand l'Allemagne et l'Empire s'humilièrent deux fois à leurs pieds. Pendant une grande partie de ces siècles si tristes pour l'Italie, où les révolutions, singulièrement plus violentes quoique plus circonscrites que de nos jours, entraînaient après elles dans toutes ses provinces les guerres civiles et les fureurs des proscriptions, la papauté fut sans cesse errante ; longtemps elle n'eut où reposer sa tête, et, plus d'une fois, elle dut implorer le secours d'un vengeur, dont elle craignait de se faire un maître. Sa liberté était malheureusement compromise autant que son autorité, et jusqu'à ce qu'elle la diminuât elle-même en s'enfermant dans la captivité trop réelle d'Avignon, elle ne réussit à la sauver que par une constance et une grandeur qui tiennent du prodige.

Pourquoi donc la puissance pontificale est-elle déchuë à un jour donné ? Comment, après avoir brillé au XII^e et XIII^e siècle d'un si vif éclat, l'a-t-elle vu pâlir au XIV^e ? La raison en est claire. L'Eglise Romaine perdit au XIV^e siècle une large part de sa liberté : le séjour d'Avignon, puis le grand schisme, la frappèrent dans son indépendance ; et si le gouvernement spirituel fut sauvé par les conciles de Constance et de Bâle, son influence politique n'en resta pas moins amoindrie, quoique les historiens aient souvent exagéré sa faiblesse. Il est certain que son étoile pâlit alors, et qu'avec une situation moins élevée et moins libre, ses chefs eurent moins de génie et d'éclat. Le trône de saint Pierre fut occupé par des hommes de talent, mais cessa pour un temps de l'être par de grands hommes.

A cette cause, il faut en ajouter une autre, c'est que les gouvernements laïques s'étaient déjà étendus et améliorés, quoique d'une manière imparfaite. Je parle surtout de la France. La royauté avait déjà fait disparaître la plupart des souverainetés provinciales et centralisé l'autorité. Le corps judiciaire s'était constitué monarchiquement depuis les règnes de saint Louis et de Philippe-le-Bel, et le droit civil, cet héritier du droit canon auquel il devait sa naissance, était déjà puissant et ambitieux. Il y avait donc une loi et des tribunaux pour l'appliquer en dehors de l'Eglise. Le gouvernement royal, plus complet et plus fort en même temps que plus régulier et plus juste, pouvait se passer